

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°49 du 18 décembre 2009

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2009-1495

modifiant le décret n° 78-1060 du 30 octobre 1978 modifié fixant les attributions de la direction du personnel militaire de la marine et des directions des ressources humaines de l'armée de terre et de l'armée de l'air.

Du 3 décembre 2009

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

DÉCRET N° 2009-1495 modifiant le décret n° 78-1060 du 30 octobre 1978 modifié fixant les attributions de la direction du personnel militaire de la marine et des directions des ressources humaines de l'armée de terre et de l'armée de l'air.

Du 3 décembre 2009

NOR D E F D 0 9 2 5 4 4 9 D

Texte modifié :

Décret n° 78-1060 du 30 octobre 1978 (BOC, p. 4509. ; BOEM 110.3.2.2, 112.3.2.2, 113.7, 114.3.3.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 282 du 5 décembre 2009, texte n° 32 ; signalé au BOC 49/2009.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 78-1060 du 30 octobre 1978 modifié fixant les attributions de la direction du personnel militaire de la marine et des directions des ressources humaines de l'armée de terre et de l'armée de l'air ;

Vu le décret n° 2009-1494 du 3 décembre 2009 portant création du service du commissariat des armées,

Décète :

Art. 1er. Le décret du 30 octobre 1978 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. Aux 1 et 3 de l'article 2, après les mots : « commissaires de l'armée de terre », sont insérés les mots : « , des officiers sous contrat rattachés à ce corps ».

II. Au 5 de l'article 2, les mots : « à l'exception des commissaires de l'armée de terre et des maîtres ouvriers » sont remplacés par les mots : « à l'exception des commissaires de l'armée de terre, des officiers sous contrat rattachés à ce corps et des maîtres ouvriers ».

III. Au deuxième alinéa de l'article 3, après les mots : « officiers de marine, », sont insérés les mots : « officiers du corps technique et administratif de la marine, ».

IV. Au deuxième alinéa de l'article 4, après les mots : « des commissaires de l'air », sont insérés les mots : « , des officiers sous contrat rattachés à ce corps ».

Art. 2. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Art. 3. Le ministre de la défense est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 2009.

Par le Premier ministre :

François FILLON.

Le ministre de la défense,

Hervé MORIN.